

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1<sup>ERE</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2009

REUNION DU 23 AVRIL 2009

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**RECTIFICATION D'UN VIRAGE AU PR 42+700  
AU PONT DE FAO - ROUTE NATIONALE 193**

COMMISSIONS COMPETENTES:

COMMISSION DES FINANCES  
COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET : ROUTE NATIONALE 193 - Rectification d'un virage au PR 42+700 au pont de Fao.**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif aux travaux de rectification d'un virage au PR 42+700 sur la Route Nationale 193, au lieu-dit pont de Fao - Commune de Bocognano.

**PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

- Appel d'offres ouvert, sans option ni variante, passé en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- Marché conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours,
- Le délai d'exécution est fixé à 2 mois,
- Marché à prix unitaires et forfaitaires,
- Les prix sont révisables.

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse au Chapitre 908 - Article 233 - Opération 12120003T.

**CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Les critères de jugement des offres tels que prévus à l'article 53 du Code des Marchés Publics sont les suivants avec leur pondération :

- Valeur technique des prestations : coefficient de pondération : 0,5
- Prix des prestations : coefficient de pondération : 0,5

La valeur technique est évaluée comme suit :

- contenu du mémoire technique : 0,2
- moyens humains et matériels : 0,2
- organisation chantier et planning : 0,1

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Le nombre de plis reçus est de 7.

Les candidats ayant remis une offre sont :

1. TERRACO
2. VIA CORSA
3. SNT PETRONI
4. DTP Terrassement
5. CEE
6. POMPEANI
7. DEBENE

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 février 2009 a déclaré les candidatures recevables et décidé d'ouvrir les secondes enveloppes.

Les offres sont recensées dans le tableau ci-dessous :

<b>N° d'ordre</b>	<b>CANDIDATS</b>	<b>Montant TTC en euros</b>
<b>1</b>	<b>TERRACO</b>	<b>405 101,25</b>
<b>2</b>	<b>VIA CORSA</b>	<b>376 811,83</b>
<b>3</b>	<b>SNT PETRONI</b>	<b>360 678,96</b>
<b>4</b>	<b>DTP TERRASSEMENT</b>	<b>264 383,16</b>
<b>5</b>	<b>CEE</b>	<b>182 743,56</b>
<b>6</b>	<b>POMPEANI</b>	<b>268 799,26</b>
<b>7</b>	<b>DEBENE</b>	<b>255 480,48</b>

Après analyse des offres, il ressort le classement suivant :

- 1 CEE
- 2 DEBENE
- 3 DTP Terrassement
- 4 POMPEANI
- 5 TERRACO
- 6 VIA CORSA
- 7 SNT PETRONI

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 mars 2009, a validé le classement ci-dessus et décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CEE (Corse Européenne d'Entreprise)

Cette entreprise a justifié de sa régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de rectification d'un virage au PR 42+700 sur la Route Nationale 193, au lieu-dit pont de Fao - Commune de Bocognano, à passer avec l'entreprise Corse Européenne d'Entreprise pour un montant de 182 743,56 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**  
**AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHÉ RELATIF**  
**AUX TRAVAUX DE RECTIFICATION D'UN VIRAGE AU PR 42+700**  
**SUR LA ROUTE NATIONALE 193, AU LIEU-DIT PONT DE FAO -**  
**COMMUNE DE BOCOgnANO**

**SEANCE DU 23 AVRIL 2009**

L'An deux mille neuf, et le vingt-trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de rectification d'un virage au PR 42+700 sur la Route Nationale 193, au lieu-dit pont de Fao - Commune de Bocognano, avec l'entreprise Corse Européenne d'Entreprise pour un montant de 182 743,56 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 avril 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA